



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2009- 543

D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE

- 6 AVR. 2009

M E T Z

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
Dépôt de ferrailles et d'épaves de véhicules avec activité de récupération
exploité par Madame MORANZONI Yvonne, lieu-dit "De l'Ancienne Gare",
sur le territoire de la commune de BOUREUILLES

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement - Livres V - Titres 1^{ers}, et notamment son article L. 514-1 ;

VU les dispositions relatives à l'élimination des véhicules hors d'usage introduites par la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment son article R. 543-162 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3696/87 du 29 octobre 1987 autorisant Monsieur MORANZONI Jean-Pierre à exploiter un dépôt de ferrailles et d'épaves de véhicules avec activité de récupération, sur la parcelle n° 744, lieu-dit "De l'Ancienne Gare", du territoire de la commune de BOUREUILLES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 5 octobre 2007, transférant le bénéfice de l'autorisation à Madame MORANZONI Yvonne;

VU les constats effectués sur le site précité par l'inspection des installations classées du 9 janvier 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 mars 2009 ;

CONSIDERANT que, contrairement aux dispositions de l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement, pris en application de l'article L. 541-22 du même Code, l'exploitant n'est pas titulaire de l'agrément prévu pour exercer une activité de stockage, de dépollution, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage (VHU);

CONSIDERANT, en application de l'article R. 543-156 du Code de l'Environnement, qu'il convient, en cas de cession des véhicules hors d'usage présents dans ses installations, que l'exploitant les remette à un démolisseur ou un broyeur agréé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

Madame MORANZONI Yvonne demeurant au 27 route de Varennes à BOUREUILLES (55 270), est mise en demeure, pour le dépôt de ferrailles et d'épaves de véhicules avec activité de récupération qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUREUILLES, lieu-dit "De l'Ancienne Gare" :

- Sous un délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté : d'évacuer vers des installations de démolition et/ou broyage dûment agréées, les VHU présents au sein du périmètre des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n° 3696/87 du 29 octobre 1987.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 4 : Article d'exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

* à titre de notification :

- à Madame Yvonne MORANZONI
27 Route de Varennes – 55270 BOUREUILLES

* et pour information :

- au Sous-Préfet de Verdun
- au Maire de 55270 BOUREUILLES.

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND



BAR LE DUC, le 20 MARS 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Laurent BUCHAILLAT